

**RESOLUTION URGENTE**  
**du groupe PDCC, par les députés Daniel Porcellana et David Théoduloz, concernant**  
**l'impérialisme fiscal français inacceptable (11.09.2012) 1.242**

Critères d'urgence

Actualité de l'événement: nouvelle (révision) de la convention de double imposition paraphée par Mme la Conseillère fédérale Widmer-Schlumpf en matière d'impôt sur les successions entre la Suisse et la France. Il s'agit d'un problème actuel et important pour la Suisse, respectivement le Valais.

Imprévisibilité: L'accord conclu avec la France arrive de manière surprenante et inattendue (5 juillet 2012), sans consultation des gouvernements cantonaux.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: Grave atteinte à la souveraineté de la Suisse et des cantons. Le Parlement fédéral devrait traiter de la ratification de cette convention en session de septembre (10 au 28 septembre).

Sous couvert de supprimer la double imposition, la France vise avant tout dans le cadre de cette renégociation de se procurer de nouvelles recettes fiscales au détriment des collectivités publiques (Confédération et cantons) par une ingérence intolérable du fisc français dans la perception de l'impôt sur des biens situés sur le territoire suisse. Les autorités fiscales françaises tentent au moyen de cette révision de la convention de 1953 de s'arroger le droit de plus sans réciprocité de prélever l'impôt sur les successions sur les biens mobiliers non pas au lieu de domicile du défunt comme le prévoit la convention de 1953, mais au-delà des principes fixés par le modèle de convention de l'OCDE, au lieu de domicile des héritiers.

D'autre part, on considérera le pays dans lequel le défunt avait ses intérêts personnels et économiques pour définir son domicile fiscal; or jusqu'à présent ce critère n'était de loin pas pertinent.

La Suisse n'a que 10 conventions en vigueur en matière de succession, en cas d'acceptation de cette révision notre pays va aggraver sa position concurrentielle. Plus de 155'000 Français en Suisse et plus de 170'000 Suisses en France seront concernés par ces nouvelles dispositions.

Plus grave à venir, tous les Etats endettés qui nous entourent, vont naturellement s'engouffrer dans cette nouvelle brèche que nos autorités entendent ouvrir et mettre sérieusement à mal notre souveraineté fiscale, respectivement une part de la prospérité de notre pays. Maintenant cela suffit!

Conclusion:

Par cette résolution urgente, le Grand Conseil du canton du Valais demande au Conseil fédéral de renégocier plus particulièrement les articles 4, 5, 10 et 11 de la nouvelle convention révisée avec la France sur les successions, ceci afin de préserver le droit exclusif des cantons d'imposer les biens sis sur leur territoire en respect du modèle de convention de l'OCDE (1982).

Sion, le 11 septembre 2012  
(09h15)

Groupe PDCC, par  
Daniel Porcellana, député  
David Théoduloz, député